New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée		Le 14 septembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		2001910
Adresse		**Numéro de téléphone**
40 rue de l'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6		(506) 423-6401
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	60	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	19 juin 2026	10 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 juin 2026	10 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 juin 2026	10 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi effectué par courriel.
Aucune visite sur place n'a été réalisée; le ratio n'a donc pas été vérifié.
Les documents manquants ont été ajoutés aux dossiers. Les lacunes relevées précédemment sont maintenant corrigées et conformes.
La halte satisfait aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance.
Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par

Le 14 septembre 2026

Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative | Date

original signé par
Lynne B. Thibodeau | Le 14 septembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée | Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"